

Conseil de sécurité

Distr. générale
28 février 2011
Français
Original : anglais

Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6492e séance, le 28 février 2011, la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », sa Présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité souligne que le terrorisme constitue une des menaces les plus sérieuses contre la paix et la sécurité, l'exercice des droits de l'homme et le développement social et économique de tous les États Membres et qu'il porte atteinte à la stabilité et à la prospérité dans le monde, et insiste sur l'importance du régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban qui est un outil essentiel pour lutter contre la menace terroriste.

Le Conseil réaffirme la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales à lui assignée par la Charte des Nations Unies et rappelle l'Article 103 de la Charte.

Le Conseil souligne la nécessité d'appliquer pleinement l'ensemble de ses résolutions et déclarations sur le terrorisme, notamment la résolution 1904 (2009).

Le Conseil rappelle que, créé en application de la résolution 1904 (2009), le Bureau du Médiateur a pour mission d'aider à examiner les demandes de radiation présentées par tout groupe ou toute personne, entreprise ou entité inscrits sur la Liste établie en application des résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) ("la Liste récapitulative") ou en leur nom, souligne sa volonté de donner au Bureau du Médiateur les moyens de continuer de s'acquitter de ses fonctions en toute efficacité, conformément à son mandat, et, à ce propos, entend renouveler le mandat du Bureau en juin 2011.

Le Conseil accueille avec satisfaction le premier rapport du Bureau du Médiateur présenté en application de l'annexe II à la résolution 1904 (2009) (S/2011/29) et les activités menées à ce jour par la Médiatrice.

Le Conseil prend note des observations formulées dans le rapport, auxquelles il répondra en renouvelant le mandat du Médiateur en juin 2011 en vue de permettre d'apporter toutes améliorations nécessaires à la procédure devant le Médiateur.

Le Conseil met l'accent sur les améliorations apportées aux procédures du Comité créé par la résolution 1267 (1999) ("le Comité") et à la Liste consolidée et sur le sérieux avec lequel le Comité s'acquitte du mandat qui lui

11-24601 (F) 280211 280211





est confié d'examiner périodiquement et de manière approfondie les inscriptions sur la Liste consolidée, et entend continuer de veiller à ce que les procédures relatives à la Liste soient équitables et transparentes.

Le Conseil souligne le rôle important que joue le Médiateur s'agissant de veiller à l'équité et à la transparence des procédures applicables aux personnes identifiées selon la résolution 1267 (1999) et encourage toute personne cherchant à obtenir sa radiation de la Liste consolidée à présenter sa demande par l'intermédiaire du Médiateur.

Le Conseil accueille favorablement l'observation formulée par la Médiatrice selon laquelle les États Membres ont volontiers répondu aux demandes et fourni toutes informations demandées et ne doute pas qu'ils continueront à coopérer avec le Bureau du Médiateur. »